



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2023/209

### OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C2011 POUR LE PROJET LE « 2 » ET CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 décembre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN**

**Le 14 décembre de l'année deux mille  
vingt-trois à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/209**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C2011 POUR LE  
PROJET LE « 2 » ET CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION  
ANTICIPEE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** le courrier de la CCM n°2023-07-89427, du 1er aout 2023,

**Vu** l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, émis le 15 septembre 2023,

**Vu** la délibération de la mairie de Léognan n°2023-63 portant sur la signature de la convention de prise de possession anticipée par la commune de Léognan (en annexe),

**Vu** la délibération de la mairie de Léognan n°2023 64 portant sur la vente d'un terrain à la CCM (en annexe),

**Vu** les plans ci-après annexés,

**Vu** la convention de prise de possession anticipée annexée ci-après,

**Vu** l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 5 décembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## **EXPOSE**

La CCM a fixé la transition écologique et solidaire au cœur de ses priorités de mandat. Dans ce cadre, elle porte notamment le projet de doter le territoire d'une structure dédiée au réemploi.

Après l'étude de faisabilité de création d'une recyclerie réalisée à l'hiver 2022/23 et les rencontres et retours d'expérience menés au printemps, les objectifs du projet ont été clarifiés. Ceci a permis l'élaboration à l'été 2023 d'un programme de travaux dont la première phase sera à lancer sur 2024.

Les objectifs visés sont de favoriser les nouveaux modes de consommation, la réparation et la réutilisation des objets, la participation citoyenne et associative et la solidarité entre les personnes. Il s'agit en somme d'œuvrer localement et collectivement à l'invention de modes de vie et de consommation plus soutenables et solidaires.

Ce futur lieu, qui pourrait s'appeler le « 2 », pour seconde vie et seconde chance, sera localisé sur le site de l'aérodrome à Léognan (sur la parcelle C 2011, zone de Migelane), à proximité des actuels locaux du Secours Populaire et de la déchetterie de Léognan.

Dans ce cadre, la commune de Léognan a pris une délibération en date du 5 octobre : 2023/64-Vente d'un bien communal à la CCM – zone de Migelane.

La CCM souhaite en effet se porter acquéreur de la parcelle C 2011, situé sur la commune de LEOGNAN et dont la surface exacte est 7 495 m<sup>2</sup>.

L'avantage de cette parcelle est qu'elle permet, au regard de la configuration du site, d'apporter une cohérence globale dans le cheminement physique vers cette structure de réemploi des ressources auparavant destinées au rebus.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/209

## OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C2011 POUR LE PROJET LE « 2 » ET CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

La commune de Léognan a sollicité une estimation auprès du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques. L'avis du Pôle sur la valeur vénale du bien, émis en date du 15 septembre 2023, l'estime à 120 000 €, soit 16€/m<sup>2</sup> HT et hors droits.

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale du bien à la somme de 108 000 € HT et la valeur maximale à 132 000 € HT.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2023, la CCM a fait une proposition à 15€/m<sup>2</sup> HT, soit 134 910 € TTC et a informé la commune de son souhait d'avoir une prise de possession anticipée du terrain, afin de démarrer la phase de travaux avant l'acquisition.

Le conseil municipal de Léognan a validé cette proposition d'achat et de prise de possession anticipée par délibérations précitées.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

### ***M. Fath et M. Barban ne prennent pas part au vote :***

- Approuve l'acquisition de la parcelle C 2011 à la commune de Léognan, pour un montant de 134 910 € TTC,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer la convention sous signature privée de prise de possession anticipée, le compromis synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tout acte et document afférent à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



**Nathalie BURTIN-DAUZAN**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023\_209-DE

